

PERMIS A1 MOTO et SCOOTER

Motocyclettes avec ou sans side-car :

- Cylindrée limitée à 125 cm³ - puissance maxi 11 kW (15 CV), rapport poids/puissance maxi 0.1 kW/kg
- Tricycle à moteur d'une puissance maximale de 15 kW (20 CV)

Pré requis :

- Avoir minimum 16 ans
- Etre titulaire de l'ASSR ou l'ASR

Public concerné :

L'intéressé peut conduire les tricycles et quadricycles lourds à moteur (catégorie B1) avec le permis A1.

D'autres part, il peut conduire les véhicules de catégorie A1 s'il est titulaire d'un permis suivant :

- A,
- A2, A3, A ancienne définition,
- B (s'il a été délivré depuis au moins deux ans),
- C, C1, C limité (délivré avant le 1er juillet 1990),
- D (délivré avant le 1er juillet 1990),
- licence de circulation délivrée avant le 1er avril 1958

Objectifs de la formation :

- Comprendre la route, la signalisation, la circulation, les comportements positifs en matière de sécurité et réussir l'épreuve théorique générale (ETG)
- Renforcer le comportement de l'élève par l'apprentissage pratique de la conduite du véhicule

Programme de la formation :

Durée : 20 h (minimum légal obligatoire dont 8 sur piste et 12 sur route)

Conditions pour le passage du permis :

Le candidat peut se présenter à l'examen du permis A1 :

- s'il est âgé de 16 ans minimum,

Avoir été soumis à un examen médical préalable devant la commission départementale, lorsque cet examen est prévu par la réglementation (dans le cas de certains handicaps, pour les candidats ayant été exemptés ou réformés du service national, ...).

-Puissance autorisée :

Le permis A1 autorise à conduire les motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, et dont la puissance n'excède pas 11 KW.

Si l'intéressé est titulaire d'une licence d'une fédération agréée, il peut conduire, dans le cadre de compétitions ou entraînements, les motocyclettes de moins de 125 cm³, sans limitation de puissance.

-Epreuves du permis A1 :

Le candidat doit d'abord passer l'épreuve théorique générale, le "code".

S'il est titulaire d'un autre permis comprenant épreuves théoriques et pratiques depuis moins de cinq ans, il en est dispensé.

Après réussite, il passe l'examen pratique, qui comprend une épreuve en circulation d'une durée minimale de 30 mn, et une épreuve hors circulation comprenant une interrogation orale.

La réussite à l'épreuve théorique générale lui donne droit à cinq épreuves pratiques, dans un délai maximum de trois ans, à compter de la date d'obtention de cette admissibilité.

Certification :

L'inspecteur lui délivre une attestation provisoire : la "feuille jaune".

Elle est valable deux mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif, mais ne permet pas de conduire à l'étranger.